Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_017-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 29/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Olivier Guérinel ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel ; Anne-Sophie Rondin

Etait absent : Serge Vannier

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M.Régis Roussel à M.Jean-Claude Noël
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De M.Olivier Guérinel à M.Ludovic Martin

M.Jean-Claude Noël est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/01-017 : Objet : Aménagement des routes départementales n°812 et 18 – convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une convention d'aménagement doit être signée avec le Département dans le cadre de la création d'écluses sur les routes départementales 812 et 18 :

- D812 : 51 rue nationale du Point de Repère 19 + 100 au Point de Repère 19 + 130
- D18 : 11 rue de la Riboisière du PR 24 +240 au PR 27+270
- D18 : 13 rue de Saint Sauveur au niveau du PR 23+855
- D18 : 26 rue de Saint Sauveur au niveau du PR 23 + 680

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_017-DE

La convention définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements seront réalisés et gérés. L'autorisation départementale sera subordonnée à leur respect.

- Caractéristiques techniques : les travaux devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale. L'exploitation des ouvrages (maintenance, signalisation, marquages au sol) relève de la responsabilité de la commune. A l'issue de leur installation, la commune prendra en charge leur gestion

- Caractéristiques administratives : la commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion des aménagements dont elle a la maitrise d'ouvrage. Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagement sont à la charge de la commune.

- Caractéristiques financières : tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de l'installation de ces écluses seront pris en charge par la commune.

Les deux collectivités signataires s'engagent au respect et à la mention de chacune dans tous les supports de communication.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et entendu les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet de convention d'aménagement des routes départementales 812 et 18 avec le Département d'Ille-et-Vilaine;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 30/01/2026
- de la publication :
Le : 30/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I&-V)

Le Secrétaire de séance, M.Jean-Claude NOEL

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I&-V)